

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2022-35

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF «MON PROJET DE BOUTIQUE» - ANNEE 2022

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil Municipal du 15 février 2021 portant délégation du Conseil à Monsieur le Maire,

Considérant que par une délibération du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la charte tripartite «Ma Boutique à l'essai», en vue de permettre l'ouverture de deux boutiques à l'essai sur le territoire communal, avec l'appui de la plateforme «Initiative Pays d'Aix».

Considérant qu'à ce titre, la Commune devait seulement participer au financement de l'opération, à hauteur de 4 000 €, l'adhésion annuelle, d'un montant de 4 000 euros, à la Fédération des Boutiques à l'Essai étant jusqu'alors prise en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Or, à compter de 2022, cette dernière ne finance plus les cotisations pour le compte des communes.

Qu'afin d'éviter d'acquitter cette cotisation de 4 000 € supplémentaires, la plateforme «Initiative Pays d'Aix» a proposé à la Commune de déployer une action de redynamisation, hors égide de la Fédération des Boutiques à l'Essai.

Que compte tenu de l'expérience de la plateforme «Initiative Pays d'Aix» dans le management de ce type de projet, la Commune a accepté cette solution alternative qui lui permettra, ainsi, de maintenir son objectif d'implanter deux commerces sur des locaux vacants, l'un sur Biver et l'autre dans le centre-ville de Gardanne.

La plateforme «Initiative Paix d'Aix» en assurera le déploiement sur la Commune, via le concept de boutiques durables pour une participation financière de 4 000 euros.

Considérant que ce dispositif, intitulé «Mon Projet de Boutique», est une marque déposée par la coordination régionale Initiative SUD et qu'il est cofinancé par la Région Sud et BPI-France, organisme de financement et de développement des entreprises.

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider la proposition de la Plateforme «Initiative Pays d'Aix» domiciliée Le Mercure A - 565, avenue Marcellin Berthelot - Pôle d'activité Aix Les Milles - 13851 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3, de déployer une action de redynamisation, et maintenir l'objectif d'implanter deux commerces sur des locaux vacants, l'un sur Biver et l'autre dans le centre-ville de Gardanne.

ARTICLE 2 : Que le montant de la participation financière de la Commune s'élèvera à 4 000 € pour l'année 2022.

ARTICLE 3 : Que la dépense sera imputée au Budget Communal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire en Mairie.

ARTICLE 5 : Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 06 mai 2022

Par délégation du Conseil Municipal

**Le Maire,
Hervé GRANIER**



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :